



DECISION

de virement de crédit de paiement entre chapitres au titre de 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

DECIDE

D'approuver le virement de crédit suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

Ligne de crédit	Nature/Fonction/Chapitre	Objet	Montant de la dépense
2351	2041482/54/204	Subvention FCS	- 2000
12036	275/022/27	Dépôt de garantie	+ 2000

Le Président du Conseil Départemental informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance.

FAIT à AURILLAC, le 7 mai 2024

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE

